



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Revenus mobiliers

Question écrite n° 6096

Texte de la question

M. Dominique Baudis interroge M. le ministre du budget sur les modalités de remboursement des crédits d'impôts sur les valeurs mobilières. Ces crédits sont remboursés par le Trésor public lors de l'émission des rôles. Nombre de contribuables souhaiteraient que cette opération puisse s'effectuer dans un délai d'un mois après le dépôt de la déclaration des revenus. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de la suite qu'il envisage de donner à cette demande.

Texte de la réponse

L'avoir fiscal ou le crédit d'impôt attaché à certains revenus de valeurs mobilières est imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu et du prélèvement social de 1 p. 100 liquides au vu de la déclaration d'ensemble des revenus. Cet avoir fiscal ou crédit d'impôt ne peut être restitué aux personnes physiques que dans la mesure où son montant excède celui de la cotisation d'impôt et du prélèvement social. Sa restitution ne peut donc être effectuée que dans le cadre du traitement des rôles d'impôt sur le revenu. Compte tenu des délais inhérents à l'exploitation des déclarations des revenus, la mise en recouvrement des premiers rôles d'impôt sur le revenu ne peut intervenir avant le 20 juillet de chaque année. Le remboursement des avoirs fiscaux ou crédits d'impôt ne peut être avancé avant cette date.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6096

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3134

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 625